

Apprêté le 29/03/19

Arrêté 6/2019

COMMUNE D'AYHERRE



**PERMIS de CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DOSSIER : PC 064 086 19B0001</b>		<b>AYHERRE</b>
Demande déposée le 08/01/2019 Complétée le : 08/02/2019 Date affichage dépôt mairie : 08/01/2019		
Par :	<b>Monsieur CUBURU-ITHOROTZ Beñat</b>	
Demeurant à :	<b>Madame CAO CARMICHAEL DE BAIGLIE-CHABROUX Elodie</b> <b>Chemin Urrutia,</b> <b>Quartier Labiry</b> <b>Résidence Haritz Mendi - Appt D501</b> <b>64240 HASPARREN</b>	
Pour :	<b>Construction maison individuelle</b>	
Destination :	<b>Habitation</b>	
Sur un terrain sis :	<b>Le Bourg</b>	
Références cadastrales :	<b>B 1502, B 1503</b>	
Superficie du terrain (m²) :	<b>683</b>	
Surface Plancher créée (m²) :	<b>93</b>	

**LE MAIRE,**

- Vu** la demande de permis de construire susvisée,
- Vu** la demande de pièces manquantes en date du 24/01/2019,
- Vu** le dépôt des pièces demandées en date du 08/02/2019,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,
- Vu** le règlement de la zone UB du document d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2 :** Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

**Article 3 :** Pour une puissance égale à 12 kVA en monophasé, le raccordement au réseau public d'électricité sera réalisé avec un simple branchement et en cas de demande de puissance d'alimentation supérieure, une extension du réseau est potentiellement nécessaire.

**Article 4 :** Conformément aux articles R.462-4-1 et 2 du code de l'urbanisme, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra joindre à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux un document, établi par l'une des personnes habilitées, pour chaque bâtiment concerné, attestant la prise en compte de la réglementation thermique. Cette attestation devra obligatoirement être générée sur le site [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr) en s'appuyant sur le récapitulatif standardisé d'étude thermique.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Reçu notification du présent arrêté  
le 20/03/2019

AYHERRE, le 15/03/2019

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

